



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

**RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2022-01
POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2022**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un règlement de taxation numéro 2022-01 pour déterminer les taux de taxes et autres considérations pour l'exercice financier 2022 a été présenté et adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2022.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2022 ainsi que les dates de versements.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe .

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 25e jour de janvier deux mille vingt-deux.

**Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 25 janvier 2022 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25e jour de janvier 2022

**Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière**